

COMPTE - RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU 26 MAI 2020 À 19 H 00

PRÉSENTS : Messieurs BLANCHARD, BARON, BEDU, Madame BELOTTINI, Messieurs BOUGRAT, DELHOMME, Mesdames ERNE, FAYE, Messieurs GLEIZES, GUILLAUMIN, Mesdames GOGUÉ, HANICQ, LESIMPLE, MARTIN, MERIGOT, Messieurs PECILE, PISKOREK, PUILLET, Mesdames SARRON, TEYSSIER, Messieurs VAN DE WEGHE et VERHAEGHE.

ABSENTE EXCUSÉE : Madame KROMBACH.

POUVOIR : Madame KROMBACH à Monsieur PUILLET.

La séance est ouverte à 19 heures 00 sous la Présidence de Monsieur PECILE, le doyen d'âge des membres du conseil municipal.

❖ **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame TEYSSIER est élue secrétaire de séance.

❖ **DÉLIBÉRATIONS :**

ÉLECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 ; L. 2122-7 ; L. 2122-8 ; L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, a déposé, fermé, son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire : suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du Code électoral) : 0
suffrages blancs (article L. 65 du code électoral) : 2

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 12

Ont obtenu

Monsieur Alain BLANCHARD : 21 (vingt-et-un)

Monsieur Alain BLANCHARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Après l'élection du Maire, le conseil municipal, sous la présidence du Maire nouvellement élu et sur sa proposition, fixe conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales à trois (3) le nombre des Adjoints au Maire.

Vote à l'unanimité.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les Adjointes au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins nuls (article L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral) : 1
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité requise : 12

La liste de Sophie GOGUÉ a obtenu 22 (vingt-deux) voix.

La liste de Sophie GOGUÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Sophie GOGUÉ, Jean-Paul BOUGRAT et Béatrice SARRON Adjointes au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- 1^{ère} Adjointe au Maire : Sophie GOGUÉ,
- 2^{ème} Adjoint au Maire : Jean-Paul BOUGRAT,
- 3^{ème} Adjointe au Maire : Béatrice SARRON.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses commissions faisant apparaître les tableaux suivants :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
GOGUÉ Sophie	FAYE Stéphanie
PISKOREK Bruno	ERNE Corinne
GLEIZES Alain	BEDU Jerry

COMMISSION MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
GOGUÉ Sophie	FAYE Stéphanie
PISKOREK Bruno	ERNE Corinne

PUILLET Frédéric	MARTIN Valérie
------------------	----------------

COMMISSION DES TRAVAUX	
BOUGRAT Jean-Paul	PÉCILE Paul
PISKOREK Bruno	BEDU Jerry
VERHAGHE Bruno	PUILLET Frédéric

COMMISSION COMMUNICATION, FESTIVITÉS ET RÉCEPTIONS	
GOGUÉ Sophie	GUILLAUMIN Jérôme
BEDU Jerry	VAN DE WEGHE Wilfrid
TEYSSIER Michèle	MARTIN Valérie

COMMISSION ESPACES VERTS (fleurissement, chemins et rivières)	
SARRON Béatrice	TEYSSIER Michèle
DELHOMME Ghislain	MERIGOT Stéphanie
HANICQ Fabienne	MARTIN Valérie

COMMISSION ÉCOLOGIE (propreté de la commune, environnement, animaux domestiques)	
SARRON Béatrice	DELHOMME Ghislain
PISKOREK Bruno	VERHAEGHE Bruno
ERNE Corinne	PECILE Paul

COMMISSION DES FINANCES	
GOGUÉ Sophie	PISKOREK Bruno
BOUGRAT Jean-Paul	VAN DE WEGHE Wilfrid
SARRON Béatrice	PUILLET Frédéric

COMMISSION DES SPORTS	
BOUGRAT Jean-Paul	ERNE Corinne
LESIMPLE Elisabeth	HANICQ Fabienne
PISKOREK Bruno	GLEIZES Alain

--	--

COMMISSION DU PERSONNEL COMMUNAL	
GOGUÉ Sophie	BARON Renaud
BOUGRAT Jean-Paul	TEYSSIER Michèle
SARRON Béatrice	PUILLET Frédéric
COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES	
BOUGRAT Jean-Paul	

Vote à l'unanimité.

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)
--

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Vote à l'unanimité.

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
--

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Béatrice SARRON,
- Corinne ERNE,
- Stéphanie MERIGOT,
- Valérie MARTIN.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
A déduire (bulletins blancs) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :
Béatrice SARRON : 23,
Corinne ERNE : 23,

Stéphanie MERIGOT : 23,

Valérie MARTIN : 23,

Ont été proclamés membres du Centre Communal d'Action Sociale : Béatrice SARRON, Corinne ERNE, Stéphanie MERIGOT et Valérie MARTIN.

Vote à l'unanimité.

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (E.P.C.I.)

Conformément aux articles L 5211-6 ; L 5211-7 et L 5211-8 du CGCT, le conseil municipal a élu ses représentants aux EPCI auxquels la commune participe.

Les votes ont donné lieu aux résultats suivants :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'YEVRE (SIVY)	
TITULAIRE	SUPPLEANT
BELOTTINI Ingrid	SARRON Béatrice

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
BOUGRAT Jean-Paul	TEYSSIER Michèle

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE D'AVORD	
TITULAIRES	
GOGUÉ Sophie	BEDU Jerry

SYNDICAT MIXTE DES EAUX REGION SUD-EST DE BOURGES (SMERSE)	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUGRAT Jean-Paul	SARRON Béatrice
BELOTTINI Ingrid	VERHAEGHE Bruno

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
BLANCHARD Alain	VAN DE WEGHE Wilfrid
PISKOREK Bruno	SARRON Béatrice

DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE	
TITULAIRE	SUPPLEANT
BOUGRAT Jean-Paul	PÉCILE Paul

DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE

TITULAIRE	SUPPLEANT
ERNE Corinne	FAYE Stéphanie

APPROLYS CENTR'ACHATS

TITULAIRE	SUPPLEANT
BOUGRAT Jean-Paul	BARON Renaud

AGENCE CHER INGÉNIERIE DES TERRITOIRES (CIT)

TITULAIRE
VAN DE WEGHE Wilfrid

Vote à l'unanimité.

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES DIVERS

Le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants aux organismes divers :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ERNE Corinne	FAYE Stéphanie
VERHAGHE Bruno	VAN DE WEGHE Wilfrid

DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES

PÉCILE Paul	BARON Renaud
-------------	--------------

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

TITULAIRE	SUPPLEANT
TEYSSIER Michèle	BARON Renaud

DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
BARON Renaud	SARRON Béatrice

DÉLÉGUÉ DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Délégué Commune
BELOTTINI Ingrid

CORRESPONDANTS DE LA PRÉVENTION ROUTIÈRE	
PÉCILE Paul	BARON Renaud

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME	
TITULAIRE	SUPPLEANT
BLANCHARD Alain	MERIGOT Stéphanie

CORRESPONDANTS DÉFENSE	
PISKOREK Bruno	VERHAEGHE Bruno

Vote à l'unanimité.

DÉLÉGATION GÉNÉRALE A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (C.G.C.T.)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
 - o de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur le Maire rendra compte à chaque séance du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L.2122-23 du CGCT) ;

- o de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- o de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- o de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- o de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- o d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- o de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- o de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- o d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- o d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Vote à l'unanimité.

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, et avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027).

Le montant des indemnités est maintenu et ne tient pas compte de la revalorisation du 27 décembre 2019.

Vote à l'unanimité.

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, et avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

Adjoints : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027).

Le montant des indemnités est maintenu et ne tient pas compte de la revalorisation du 27 décembre 2019.

Vote à l'unanimité.

✧ **INFORMATIONS :**

- Monsieur le Maire a lu la charte de l'élu local aux conseillers municipaux.
- Monsieur le Maire a informé qu'une réunion des délégués élus à la Communauté de Communes de La Septaine aura lieu le MERCREDI 10 JUIN 2020 à 19h00 à la salle des fêtes d'Avord.
- Une photo des conseillers municipaux est prévue le VENDREDI 29 MAI 2020.
- La commission communication, festivités et réceptions se réunira le MARDI 02 JUIN 2020 à 19h30 salle du conseil municipal pour préparer le prochain numéro du journal d'Avord.

La Séance est levée à 20h30.